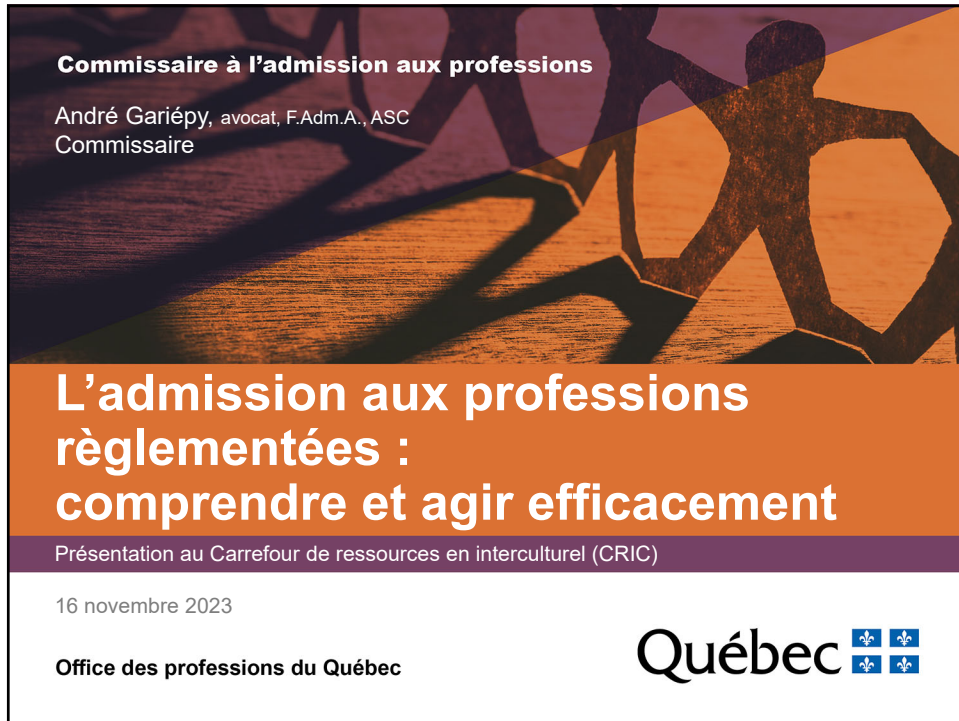




Commissaire à l'admission aux professions

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire

L'admission aux professions réglementées : comprendre et agir efficacement

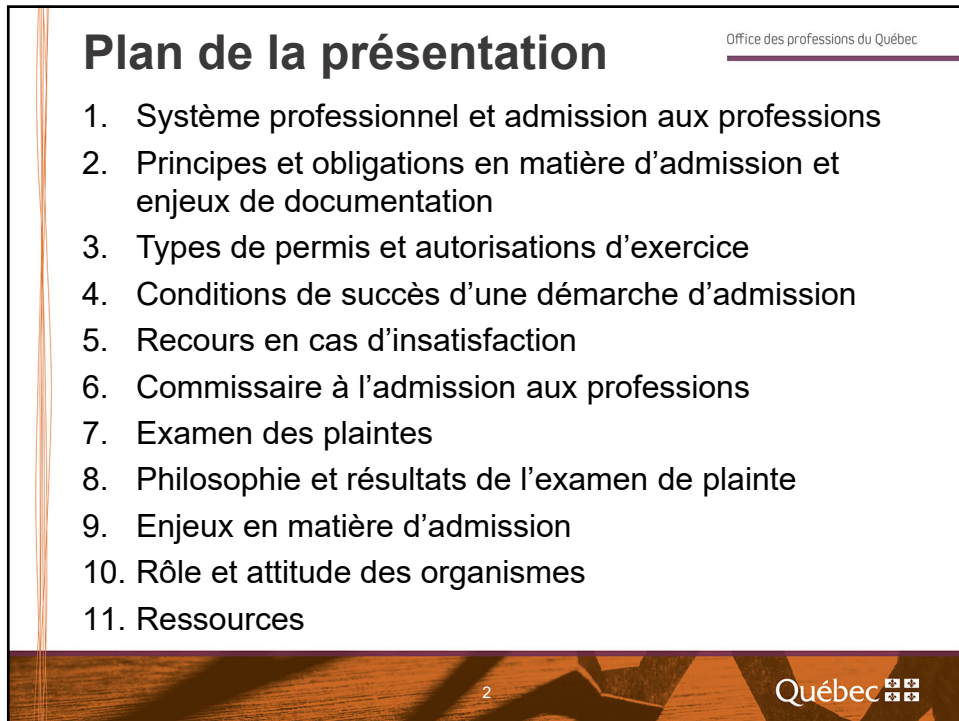
Présentation au Carrefour de ressources en interculturel (CRIC)

16 novembre 2023

Office des professions du Québec

Québec 

1



Plan de la présentation

Office des professions du Québec

1. Système professionnel et admission aux professions
2. Principes et obligations en matière d'admission et enjeux de documentation
3. Types de permis et autorisations d'exercice
4. Conditions de succès d'une démarche d'admission
5. Recours en cas d'insatisfaction
6. Commissaire à l'admission aux professions
7. Examen des plaintes
8. Philosophie et résultats de l'examen de plainte
9. Enjeux en matière d'admission
10. Rôle et attitude des organismes
11. Ressources

2

Québec 

2

Office des professions du Québec

Note préliminaire

Le point de vue exprimé dans ces fiches de présentation est celui du commissaire, dans l'exercice indépendant de ses fonctions prévu à la loi.

Il ne représente pas la position de l'Office des professions ou du gouvernement du Québec.

3

Québec

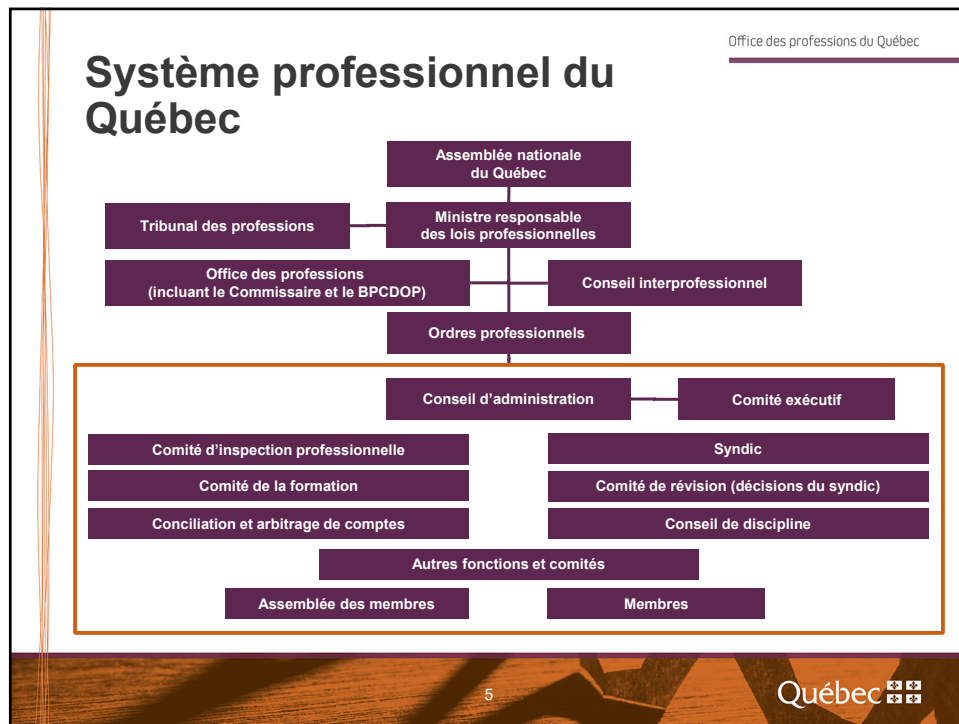
3

1

Système professionnel et admission aux professions

Québec

4



5

Office des professions du Québec

Les types de profession

1. Titre réservé, seulement

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Champ descriptif ou évocateur de la profession défini dans le *Code des professions*, sans qu'une réserve ou exclusivité d'exercice ne lui soit accolée.

6

Québec

6

Les types de profession

Office des professions du Québec

2. Titre réservé et activités réservées

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Exercice de certaines activités spécifiées au *Code des professions* réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre (parfois partagées avec d'autres professions).
- Champ descriptif ou évocateur de la profession défini dans le *Code des professions*, sans qu'une réserve ou exclusivité d'exercice ne lui soit accolée.

7

Québec

7

Les types de profession

Office des professions du Québec

3. Titre réservé et exercice exclusif

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Exercice de la profession réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
 - La définition de l'exercice exclusif dans des lois particulières couvre soit la totalité ou de larges pans du champ d'exercice.
 - Cas de modernisation des définitions en utilisant un champ d'exercice et des activités réservées (qui demeurent vastes).

8

Québec

8

Office des professions du Québec

Concepts

- Conditions de délivrance du permis
 - Des normes de compétences
 - Protection du public en contexte québécois
 - Des modalités possibles pour y satisfaire
 - Diplômes reconnus ou agréés
 - Stages
 - Examens

9


9

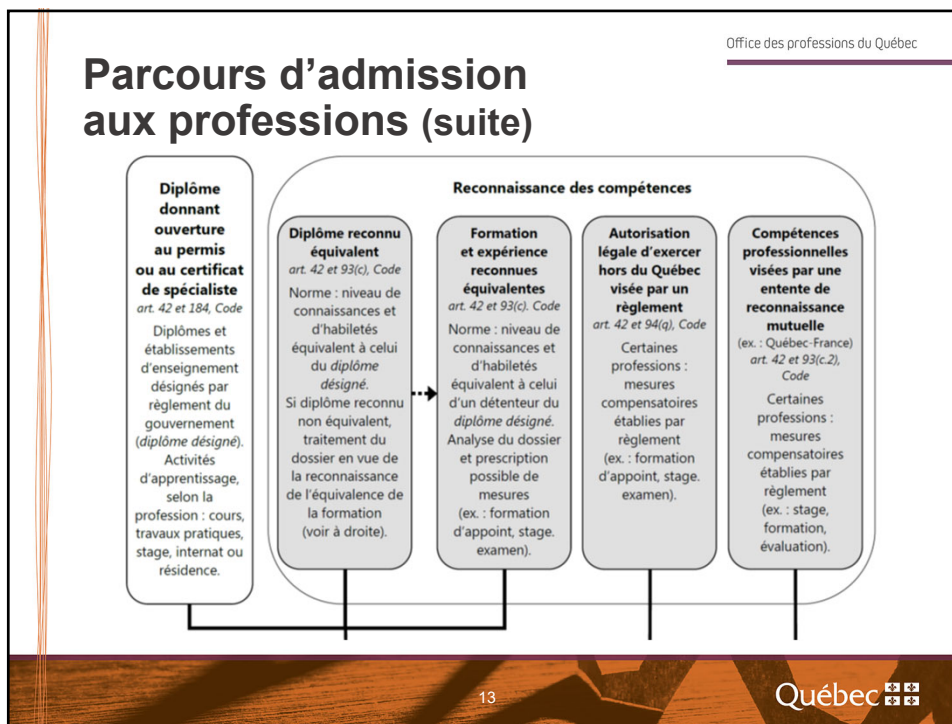
Office des professions du Québec

Concepts

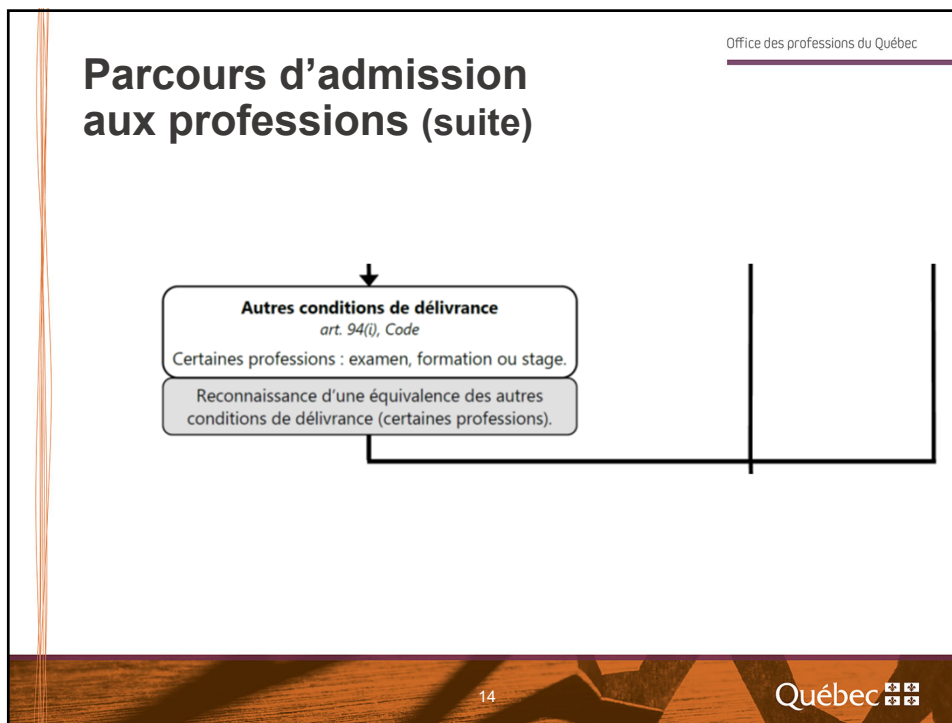
- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (équivalence de diplôme et de formation)
 - Équivalence de diplôme
 - Le diplôme et non la personne candidate
 - Contenu, durée, niveau, pertinence, qualité
 - Équivalence de formation
 - Les acquis de la personne candidate
 - Formation et expérience de travail
 - Possibilité de formation d'appoint, de stage et d'examen

10

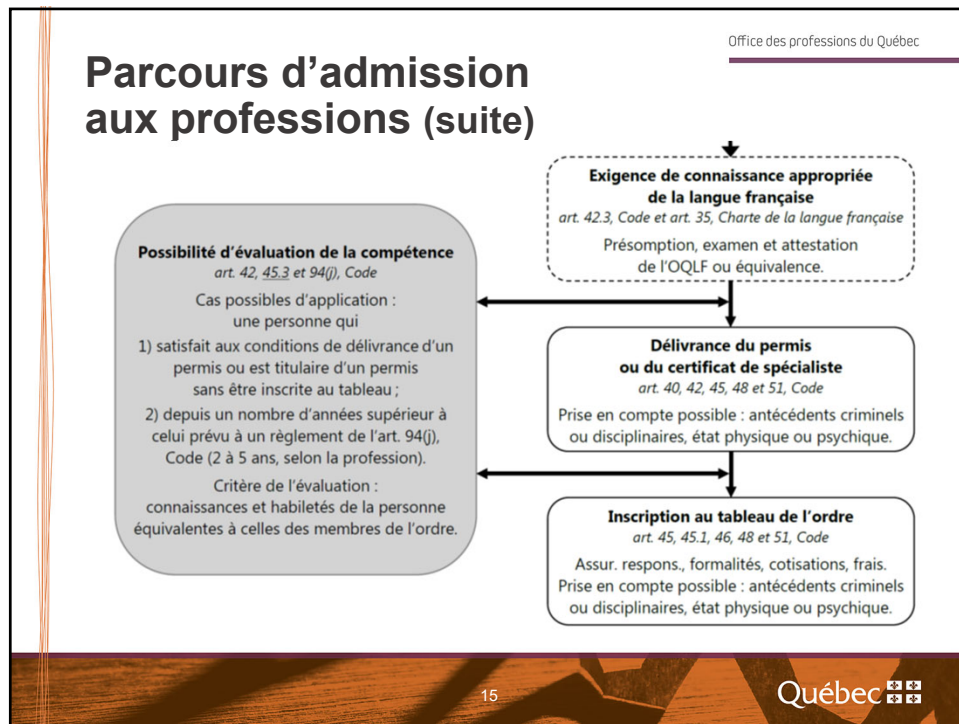

10



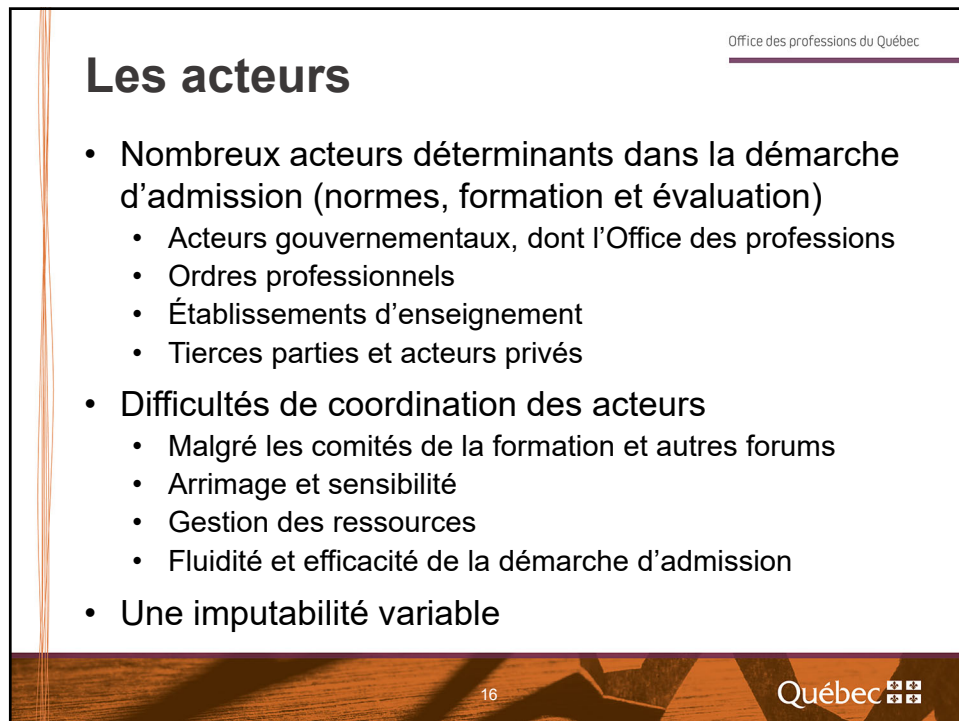
13



14



15



16

Le rôle des ordres

Office des professions du Québec

- Fonctions déléguées par l'État aux ordres en matière d'admission et d'autorisation de pratique
 - *Fonction normative* — établir et faire approuver par l'autorité publique (Office des professions et gouvernement du Québec) les conditions de délivrance du permis ou du certificat de spécialiste.
 - *Fonction évaluative* — évaluer/apprécier les candidatures (diplôme, formation et expérience).
 - *Fonction décisionnelle* — décider de la délivrance ou non du permis (ou tout autre type d'autorisation d'exercer).

17

Québec

17

Attentes

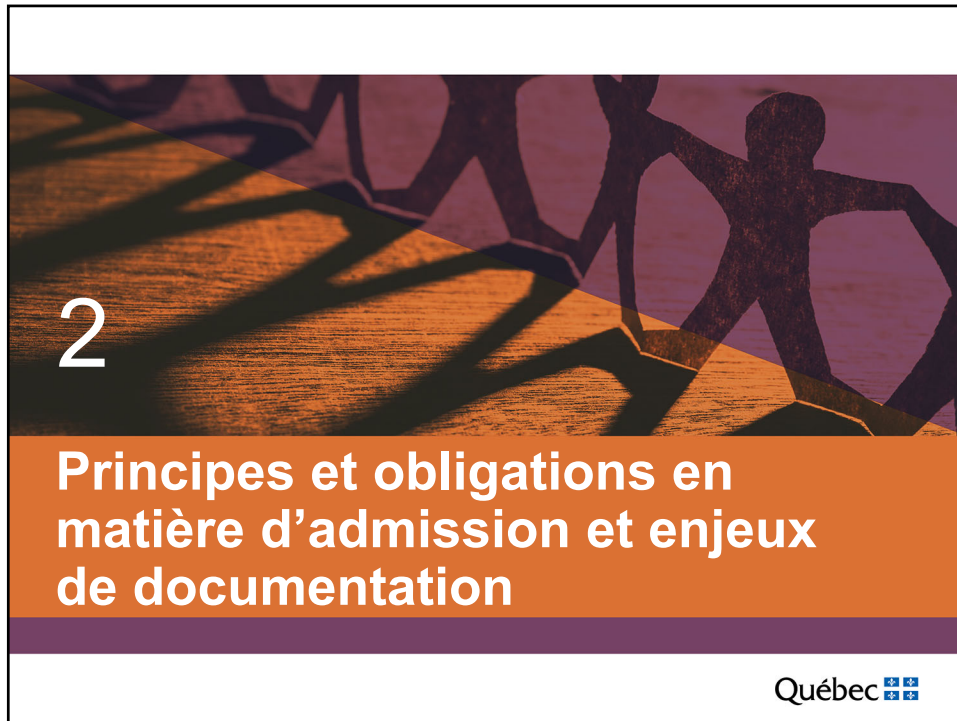
Office des professions du Québec

- Les ordres professionnels, leurs tierces parties et les autres acteurs de l'admission doivent souscrire à des principes et bonnes pratiques dans les domaines de l'évaluation de diplômes et la reconnaissance des compétences
 - Un cadre d'assurance de la qualité est un excellent outil
- Les ordres professionnels doivent être en mesure de répondre de leurs actions et de celles de leurs tierces parties

18

Québec

18



19

Office des professions du Québec

Obligations de base en matière d'admission

(art. 62.01, par. 7, Code)

- Les ordres professionnels doivent s'assurer :
 - « de l'équité, l'objectivité, l'impartialité, la transparence, l'efficacité et la célérité des processus relatifs à l'admission » ; et
 - « que ces processus facilitent l'admission à une profession, notamment pour les personnes formées hors du Québec ».

Québec

20

Office des professions du Québec

Obligations de formation relativement à l'admission

(art. 62.01, par. 5, Code)

- Les ordres doivent imposer à toute personne chargée d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis l'obligation de suivre :
 - une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles ;
 - une formation sur l'égalité femme-homme ;
 - une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.
- Membres du CA, de comités liés à l'admission et du personnel.

21

Québec

21

Office des professions du Québec

Solutions de rechange aux exigences documentaires

(art. 94, 1er al., par. n et 2e al., Code)

- Lorsqu'une personne démontre
 - qu'elle est dans l'impossibilité, pour des motifs hors de son contrôle, de fournir des documents requis,
 ou
 - que la fourniture de ces documents entraîne pour elle des difficultés excessives ;

...

22

Québec

22

Office des professions du Québec

Solutions de rechange aux exigences documentaires

(art. 94, 1er al., par. n et 2e al., Code)

...

- L'Ordre peut accepter de considérer d'autres documents ou d'autres moyens pour :
 - obtenir les renseignements devant être fournis ;
 - vérifier si les qualifications professionnelles de la personne sont équivalentes à celles qu'elle aurait acquises selon les documents qui étaient requis.

23

Québec

23

Office des professions du Québec

Évaluation comparative

- Une opinion d'expert, pas une décision.
 - Essentiellement sur le repère scolaire.
 - Un regard général sur l'authenticité.
 - Moins solide sur le domaine de formation.
 - Ne se prononce pas sur la qualité et la pertinence du contenu.
- Pas toujours possible de l'obtenir.
 - Ex. : diplômes hors du système officiel
- Pas toujours parlant sur l'ensemble de la formation de la personne.
 - Repère québécois identifiable.

24

Québec

24

Évaluation comparative

Office des professions du Québec

- Exigence de la fournir dans certains règlements d'équivalence.
- Exigence documentaire et non de fond.
 - Une information utile, si disponible.
 - Son absence ou un repère scolaire différent des attentes ne peuvent servir à qualifier le dossier d'« irrecevable ».
 - L'ordre demeure le seul responsable d'analyser le dossier et de se prononcer sur l'équivalence, avec l'information disponible.

25

Québec

25

3

Types de permis et autorisations d'exercice

Québec

26

Permis « régulier », art. 42, Code

1. Le permis général et habituel.
2. Parcours.
 - Diplômes qui donnent ouverture.
 - Équivalence de diplôme ou de formation
 - Autorisations légales d'exercer hors du Québec.
 - ARM (Québec-France, Québec-Suisse, etc.)
3. Activités autorisées.
 - Exercice dans le champ de pratique complet associé à la profession.
4. Durée.
 - Permanent.

27

Québec

27

Permis temporaire, art. 41, Code

1. Une personne légalement autorisée à exercer hors du Québec la même profession.
2. Activités autorisées.
 - Exercice dans le champ de pratique complet associé à la profession.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions possibles, mais pas de restriction attendue quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable (pas vocation à être permanent).

28

Québec

28

Permis spécial (restrictif permanent), art. 42.2, Code

1. Une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec.
2. Activités autorisées.
 - Établies par règlement (par. *r*, 1^{er} al., art. 94, Code)
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Permanent.

29

Québec 

29

Permis spécial de spécialiste assorti d'un certificat de spécialiste (restrictif permanent), lois sur les dentistes et les médecins vétérinaires

1. Conditions et modalités dans un règlement.
2. Activités autorisées.
 - Restriction à la spécialité visée.
3. Durée.
 - Permanent.

30

Québec 

30

Permis restrictif temporaire (PRT), art. 42.1, Code

Office des professions du Québec

1. Une personne en démarche pour un permis régulier (art. 42, Code) ou spécial (art. 42.2, Code).
2. Activités autorisées.
 - pour lesquelles le candidat possède les compétences et pour travailler en attendant de compléter son profil pour le permis; ou
 - qui sont requises aux fins de compléter une formation ou un stage imposé dans le cadre d'un processus visant la délivrance d'un permis.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable (pas vocation à être permanent).

31

Québec

31

Permis restrictif ou temporaire, lois particulières des ordres

Office des professions du Québec

1. Une personne (formation pertinente).
 - Déterminée par l'Ordre.
2. Activités autorisées.
 - Déterminées par l'Ordre.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable (pas vocation à être permanent).

32

Québec

32

**Permis délivré de manière temporaire
conformément à la *Charte de la langue
française***

Office des professions du Québec

1. Une personne qui satisfait les conditions d'obtention d'un des permis prévus à la législation professionnelle
 - **sauf** la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.
2. Activités autorisées.
 - Ce que le permis visé autorise.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
4. Durée.
 - Au plus un an.
 - Renouvelable que 3 fois, sur autorisation de l'OQLF et à la condition de se présenter à l'examen de l'OQLF ou son équivalent.

33

Québec

33

**Autorisation spéciale,
art. 42.4, Code**

Office des professions du Québec

1. Une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec.
2. Activités autorisées.
 - Déterminées par l'Ordre.
 - Pour le compte de quelqu'un ou d'un groupe.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable (pas vocation à être permanente).

34

Québec

34

Autorisation d'exercer, règl. par. *h*, 1^{er} al., art. 94, Code

Office des professions du Québec

1. Des catégories de personnes non-membres de l'Ordre déterminées par le règlement.
 - Étudiantes, stagiaires, candidates à l'exercice de la profession.
 - Autres.
2. Activités autorisées.
 - Déterminées par le règlement.
 - Conditions (lieu, encadrement, registre).
3. Durée.
 - Tant que la personne a le statut (ex. stagiaires).
 - Permanent.

35

Québec 

35

4

Conditions de succès d'une démarche d'admission

Québec 

36

Office des professions du Québec

Conditions de succès d'une démarche d'admission

- La perspective d'un ordre professionnel.
 - Organisme de réglementation mandaté par l'État pour protéger le public des risques associés aux activités professionnelles.
 - Il doit établir si une personne a les connaissances et les habiletés exigées pour une pratique sécuritaire adaptée au contexte local.
 - Il veut connaître mieux la personne.

37 Québec

37

Office des professions du Québec

Conditions de succès d'une démarche d'admission

1. Se préparer.
 - S'informer pour comprendre.
 - Chercher.
 - Poser des questions.
 - Se faire aider (organismes d'intégration et d'employabilité, clinique juridique Profil de l'UdeM).
 - Rassembler sa documentation.
 - Diplômes ou attestations de formation avec la description des cours.
 - Attestations et descriptions de l'expérience de travail.
 - Alternatives à la documentation.

38 Québec

38

Conditions de succès d'une démarche d'admission

Office des professions du Québec

2. Communiquer.

- Parler de soi, de ses compétences et de son expérience.
 - CV et entretien.
- Présenter le tout dans la perspective de l'ordre professionnel.
- Poser des questions.

3. Persévérer.

4. Exercer ses recours.

39

Québec 

39

5

Recours en cas d'insatisfaction

Québec 

40

Office des professions du Québec

Recours

1. Révision de la décision de l'Ordre.
 - Révision par un comité de l'Ordre.
 - Personnes autres que celles qui ont rendu la décision.
 - Comité peut modifier la décision.
2. Révision de la décision d'un autre acteur de la démarche d'admission.
 - Selon le processus prévu par cet acteur.

41


41

Office des professions du Québec

Recours

3. Plainte au commissaire.
 - Examen de la façon avec laquelle un ordre ou un autre acteur a traité le dossier.
 - Ne peut modifier la décision, mais peut recommander à l'ordre ou l'autre acteur de revoir le dossier du candidat ou de la candidate.
4. Tribunaux civils.
 - Jugement déclaratoire (interprétation).
 - Requête pour forcer un acteur à agir.
 - Révision judiciaire d'une décision déraisonnable.

Rem. : critères d'intervention selon le droit et la jurisprudence.

42


42



43

Office des professions du Québec

Création du poste

- Recommandation de la Commission Bouchard-Taylor (2007-2008)
- Adoption d'une loi par l'Assemblée nationale du Québec, en décembre 2009 (L.Q. 2009, c. 50). Modifications en juin 2017 (L.Q. 2017, c. 11)
- Un outil de surveillance indépendant doté de pouvoirs d'enquête
 - Pouvoirs discrétionnaires
- Rattaché administrativement à l'Office des professions, mais exerce ses fonctions de façon indépendante

44

44

Office des professions du Québec

Fonctions

(art. 16.9 à 16.23, Code)

1. Recevoir et examiner les plaintes concernant l'admission aux professions
2. Vérifier le fonctionnement des processus et activités relatifs à l'admission aux professions
3. Suivre l'évolution des activités du *Pôle de coordination pour l'accès à la formation* (formation d'appoint et stages)
4. Effectuer des études et recherches, donner des avis et faire des recommandations sur toute question relative à l'admission aux professions

45


45

Office des professions du Québec

Compétence

- La compétence du commissaire porte sur :
 - toute la démarche d'admission à une profession (incluant formation d'appoint, stages et examens) ;
 - l'ensemble des acteurs de la démarche :
 - ordres professionnels ;
 - établissements d'enseignement ;
 - ministères et organismes gouvernementaux ;
 - autres organisations ou personnes, secteur public ou privé ;
- Modalités: examen de plainte, vérification, étude, recherche, avis, recommandation.

46


46

Compétence

Office des professions du Québec

- Le commissaire porte son regard également sur le fonctionnement des processus et activités d'admission mettant en œuvre des accords et ententes traitant de la mobilité de la main-d'œuvre

Ex :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC, anciennement ACI) ;
- Entente Québec-France ou Québec-Suisse sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;
- Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne.

47

Québec

47

Mécanismes apparentés au Canada

Office des professions du Québec

- Ontario
 - Commissaire à l'équité (*Fairness Commissioner*), créé en 2006
- Manitoba
 - *Fair Registration Practices Office*, créé en 2009
- Nouvelle-Écosse
 - *Fair Registration Practices Review Officer*, créé en 2009
- Alberta
 - *Fair Registration Practices Office*, créé en 2019
- Colombie-Britannique
 - *Office of the Superintendent of Professional Governance*, créé en 2019
 - *Office of the Superintendent of International Credential Recognition* (projet de loi présenté en octobre 2023)

48

Québec

48

Office des professions du Québec

Mécanismes apparentés au Canada

- Nouveau-Brunswick
 - *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (Fair Registration Practices in Regulated Professions Act)* (L.N.-B. 2022, ch. 39), sanctionnée en 2022
- Saskatchewan
 - *Labour Mobility and Fair Registration Practices Office*, créé en 2022
- Terre-Neuve et Labrador
 - *Fair Registration Practices Office*, créé en 2022

49

Québec

49



7

Examen des plaintes

Québec

50

Office des professions du Québec

Procédure d'examen des plaintes

- Avant de porter plainte
 - Communiquer avec l'ordre ou l'autre acteur pour obtenir des explications
 - Si décision rendue, demander la révision selon le mécanisme prévu par la loi au sein de l'ordre ou par l'autre acteur

51

Québec

51

Office des professions du Québec

Procédure d'examen des plaintes

- Préparer sa plainte
 1. Les **objectifs** de la personne concernant sa démarche auprès de l'ordre ou de l'autre acteur (ce qu'elle souhaite et pense obtenir)
 2. L'**état de la situation** (ce qui a été fait et à quelle étape est rendu le traitement du dossier auprès de l'ordre ou de l'autre acteur)

52

Québec

52

Procédure d'examen des plaintes

Office des professions du Québec

- Préparer sa plainte (suite)
 3. Les **raisons** de l'insatisfaction de la personne (ce qui ne fonctionne pas selon elle)
 4. Les **attentes** de la personne concernant le commissaire (ce à quoi elle s'attend comme intervention de la part du commissaire)

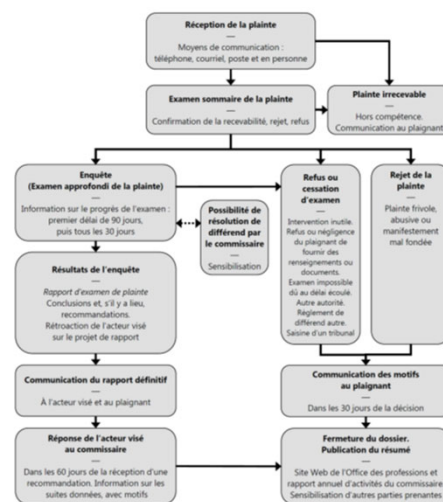
53

Québec

53

Procédure d'examen des plaintes

Office des professions du Québec



54

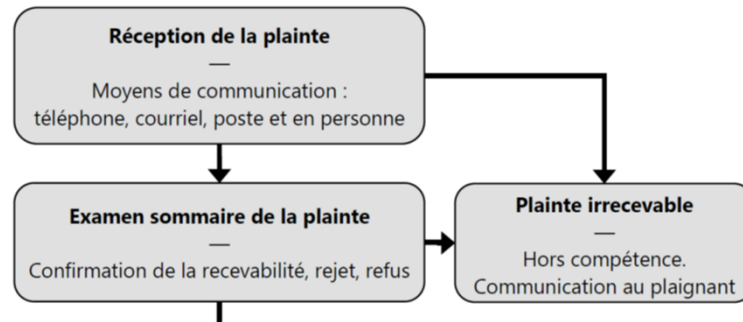
Québec

54

Procédure d'examen des plaintes

Office des professions du Québec

- Réception et examen sommaire



55

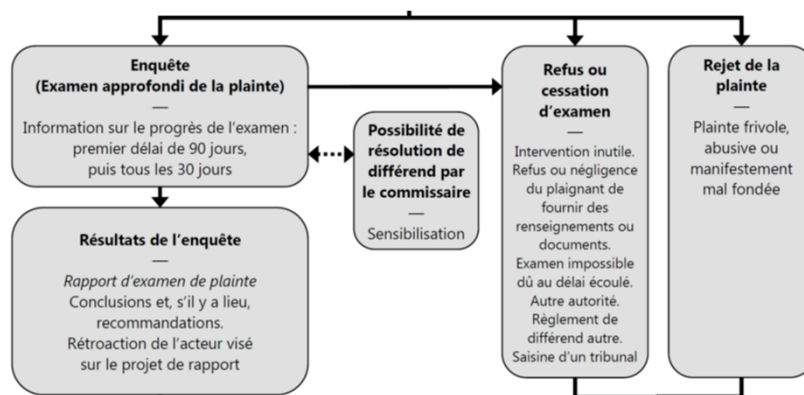
Québec

55

Procédure d'examen des plaintes

Office des professions du Québec

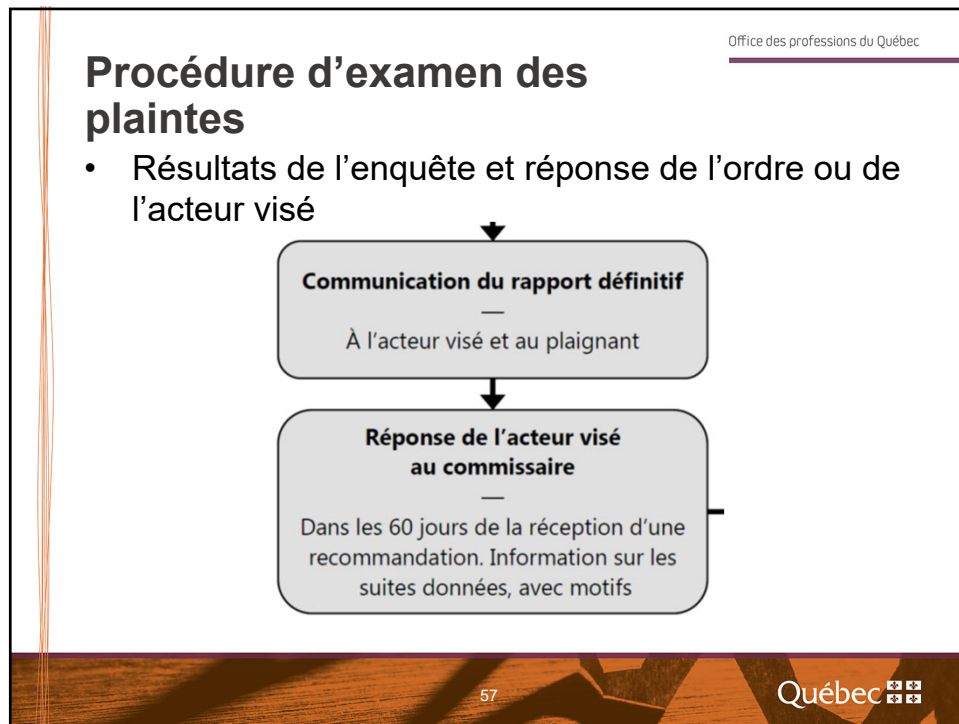
- Enquête, résolution de différend, refus ou rejet



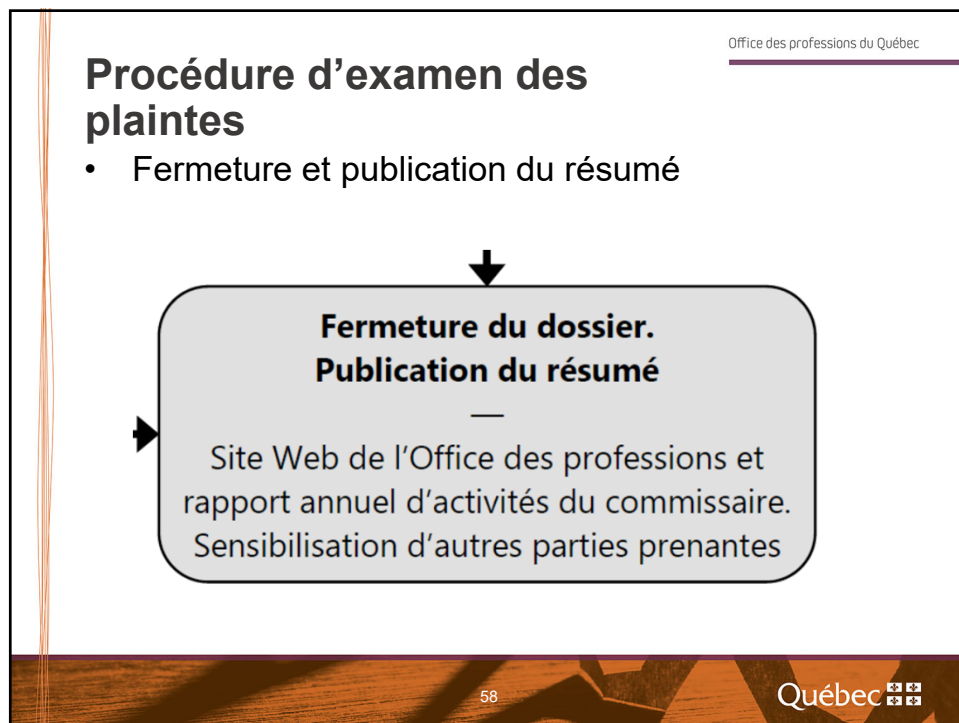
56

Québec

56



57



58



59

Philosophie du Commissaire

- Pas un mécanisme d'appel
- Approche d'un *ombudsman*
- Un agent de changement, un changement systémique
- Axé sur la recherche de solutions à des problèmes plutôt qu'à trouver des coupables

Office des professions du Québec

60

60

Office des professions du Québec

Principes guidant l'analyse

- Égalité
- Équité (processus, fond et relation)
- Objectivité
- Transparence
- Ouverture
- Cohérence (interne et externe)
- Efficacité
- Célérité
- Efficience
- Caractère raisonnable
- Responsabilité
- Amélioration continue

61 Québec

61

Office des professions du Québec

Résultats possibles de l'examen d'une plainte

- Recommandation de revoir le dossier d'une candidate ou d'un candidat
- Résolution de différend (sensibilisation)
- Conclusion sur une situation et une problématique
- Recommandation de modifier des pratiques d'admission
- Recommandation de modifier les cadres juridique et normatif, les politiques et la conduite des acteurs en matière d'admission
- Intervention (interpellation et information)

62 Québec

62



63

Office des professions du Québec

Sources

- Travaux du Commissaire.
 - Examen de plaintes.
 - Vérifications.
 - Missions d'information.
 - Recherches et analyses.
- Jurisprudence.
- Recherches et études.
 - Sujets : réglementation professionnelle, reconnaissance des qualifications, intégration des personnes immigrantes.

64

64

Qui est concerné?

Office des professions du Québec

- Phénomènes et enjeux observés chez des acteurs de la démarche d'admission.
- Par la nature des phénomènes et enjeux observés, tous les acteurs sont à risque de se retrouver dans ces situations.

65

Québec

65

Deux phénomènes observés

Office des professions du Québec

- Compréhension insuffisante, erronée ou tronquée des principes et concepts de même que des textes juridiques.
 - Égalité, équité, protection du public, équivalence, etc.
- Vision ancrée dans une perspective essentiellement locale.
 - Connaissance insuffisante ou incompréhension de ce qui se fait ailleurs.
 - Confort, assurance, voire certitude, quant à la valeur de ses propres exigences et façons de faire.

66

Québec

66

Office des professions du Québec

Enjeux et risques documentés

1. Justification des conditions et des processus ;
2. Cohérence, adéquation et interprétation du cadre juridique et des politiques :
 - Conformité ;
3. Application des conditions et qualité de la décision :
 - Communication (information) ;
 - Méthodes et approches ;
 - Efficacité et efficacité du processus (organisation) ;

67

Québec 

67

Office des professions du Québec

Enjeux et risques documentés

4. Suites à la décision :
 - Dont l'accès à la formation d'appoint et aux stages et le déroulement de ceux-ci ;
5. Gouvernance des processus et coordination des acteurs ;
6. Comportement et attitude des acteurs :
 - Sensibilité à l'égard des candidates et candidats et de leur perspective ;
 - Ouverture à d'autres contextes de formation et de pratique professionnelles ;
 - Gestion de la diversité.

68

Québec 

68

Office des professions du Québec

Des situations affectant le droit à l'égalité

- Coûts et durée de la démarche.
- Information insuffisante ou mal adaptée aux personnes immigrantes.
- Normes et modalités d'admission ancrées dans une approche ou un contexte.

69 Québec

69

Office des professions du Québec

Des situations affectant le droit à l'égalité

- Difficulté à accorder de la valeur à ce qui se présente de façon différente.
- Exigence de connaissance du contexte local
- Approche, méthodologie et outils ayant des effets discriminatoires.
- Ouverture à la diversité ou habiletés à gérer celle-ci.

70 Québec

70



71

Office des professions du Québec

Rôle et attitude des organismes

- Après du candidat ou de la candidate
 - Être attentif aux enjeux et difficultés vécus par la personne dans sa démarche d'admission à une profession
 - Informer et soutenir la personne quant aux recours qui s'offrent à elle
 - Référence, coordonnées
 - Si accompagnement ou représentation du candidat ou de la candidate
 - apport positif et facilitant à la démarche;
 - diligence, transparence, disponibilité;
 - respect des processus et de l'institution.

72

72

Office des professions du Québec

Rôle et attitude des organismes

- À l'égard du commissaire
 - Signalement, dialogue et discussion sur les problématiques rencontrées

73

Québec

73

11

Ressources

Québec

74

Office des professions du Québec

Ressources

- Sites Web des ordres professionnels
- Qualifications Québec
 - Portail québécois de la reconnaissance des compétences. Informations pertinentes et crédibles sur un ensemble de professions et métiers.
 - www.qualificationsquebec.com/
- Évaluation comparative des études
 - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Québec)
 - www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/travailler-quebec/evaluation-comparative/index.html

75 Québec

75

Office des professions du Québec

Ressources

- Clinique juridique Profil
 - Informations juridiques gratuites aux professionnels formés à l'étranger
 - Service de la Faculté de droit de l'Université de Montréal
 - www.cliniquejuridiqueprofil.ca

76 Québec

76

Office des professions du Québec

Ressources

- Organismes d'intégration en emploi ayant des programmes particuliers pour l'intégration aux professions réglementées
 - Voir notamment parmi les membres des regroupements suivants :
 - Aextra
www.axtra.ca
 - TCRI-ROSSINI
www.tcri.qc.ca/volets-tcri/employabilite
 - RSSMO
www.rssmo.qc.ca/category/membres-rssmo/clienteles-cibles/immigrants/

77 Québec

77



Questions et discussion...

Québec

78



Merci.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Téléphone : +1 (514) 864-9744
Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca
Site Web : www.opq.gouv.qc.ca/commissaire

Québec 